

GREFFE

du Tribunal de Commerce de
ROUBAIX - TOURCOING
51, Rue du Capitaine Aubert
59070 ROUBAIX Cédex 1
Le Registre du Commerce sur
MINITEL appelez le 36.29.11.11

CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépt effectué par :

! SA Conseil d'Administration
! S.T.C.
! 156, CHAUSSEE PIERRE CURIE
!
!
! 59200 TOURCOING

! SA Conseil d'Administration
! S.T.C.
! 156, CHAUSSEE PIERRE CURIE
!
!
! 59200 TOURCOING

Numéro RCS : ROUBAIX - TOURCOING B 886 180 181

<4450/61B20018>

Pièces déposées le 09/08/1995

Numéro : 952898

! PV D'ASSEMBLEE ORDINAIRE 24/07/1995
! - DEMISSION ADMINISTRATEUR

! Coût du dépt : 81,54 Francs.
! Dont T.V.A. : 8,63 Francs.

Le Greffier,

S.T.C
Société Anonyme au capital de 567 000 francs
Siège social : 156, chaussée Pierre Curie
CENTRE TERTIAIRE COLBERT

59200 - TOURCOING -

R.C.S. 886.180.181

PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 24 JUILLET 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt quinze

Le VINGT QUATRE JUILLET
à DIX HUIT HEURES

Au siège social,

Les actionnaires de la Société S.T.C se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

Les actionnaires ont été convoqués par lettre recommandée en date du 6 juillet 1995.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Marc DHALLUIN préside la réunion en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Monsieur Marc WINDAL et Monsieur Michel PIRON, les deux membres représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Brigitte DHALLUIN assume les fonctions de Secrétaire.

La Société AUDITEUROP, Commissaire aux Comptes de la Société régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent actions sur les 5 670 actions formant le capital social et ayant le droit de vote. En conséquence, l'Assemblée réunissant plus du quart du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- Une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire.
- La copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception.
- La feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles 123 et suivants du Décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales et déclare que les documents et renseignements visés aux articles 133 et 135 dudit Décret ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- révocation de la société SA REVISION COMPTABLE en qualité d'administrateur,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, il donne lecture du rapport établi par les administrateurs restant en fonction.

Enfin, la discussion est ouverte.

Monsieur le Président déclare que Monsieur Michel PIRON, représentant la SA REVISION COMPTABLE, a présenté ce jour la démission de celle-ci de ses fonctions d'administrateur. De ce fait il n'y a plus lieu de procéder à une révocation.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de la démission de la SA REVISION COMPTABLE de ses fonctions d'administrateur à compter de ce jour, décide de pas pourvoir en son remplacement, le nombre d'administrateurs restant en fonction étant égal au minimum légal prévu par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

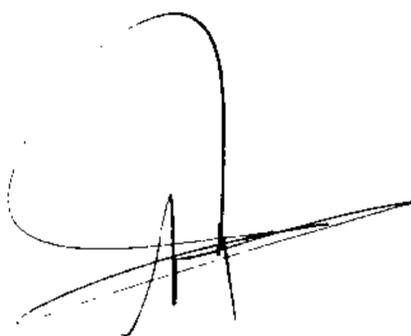
DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par les membres du bureau.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'A' or 'B' followed by a horizontal line and a vertical stroke.